



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.5.2019
C(2019) 3271 final

ANNEXES 1 to 6

ANNEXE

à la décision d'exécution de la Commission

**établissant la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs
de visa de court séjour au Canada, au Ghana, en Israël, au Mexique, au Sénégal et en
Tunisie**

ANNEXE V

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au Sénégal

I. Exigences générales concernant tous les demandeurs de visa

1. Preuve de réservation d'un billet d'avion aller-retour

2. Preuve d'hébergement durant la visite

- confirmation de l'hébergement fourni par l'entreprise d'accueil ou, s'il n'est pas pris en charge par l'entreprise invitante:
 - preuve de moyens financiers suffisants pour couvrir l'hébergement, ou
 - confirmation de l'hébergement privé, indiquant que l'hôte prendra en charge les frais, ou
 - preuve de la location ou de la propriété d'un bien immobilier.

3. Preuve de moyens financiers (fiches de salaire et/ou relevés bancaires des trois derniers mois, carte de crédit, lettre de prise en charge, obligation formelle).

4. Justificatifs de la situation socioéconomique ou du statut du demandeur au Sénégal:

- Fonctionnaires/salariés: acte de nomination ou attestation de fonction, certificat de travail ou contrat de travail récent, certificat de congé ou ordre de mission.
- Commerçants: preuve d'immatriculation dans le registre de commerce, numéro d'identification national des entreprises et des associations (NINEA), relevés bancaires des trois derniers mois, preuve de l'exercice d'une activité professionnelle (factures, bons de livraison, preuves d'envoi de marchandises, etc.).
- Retraités: attestation de perception d'une pension de retraite.
- Étudiants: attestation scolaire pour l'année en cours, preuve de prise en charge financière personnelle ou de prise en charge par un garant. Documents à fournir par le garant: cas spécifiques (fonctionnaires, commerçants, salariés, etc.) et copie du document d'identité du garant.
- Mineurs: copie de l'acte de naissance ou du livret de famille, copies des documents d'identité des parents, preuve de la situation sociale ou du statut professionnel des parents et, le cas échéant, autorisation officielle de quitter le Sénégal donnée par les deux parents ou par le parent qui ne voyage pas avec le mineur (sauf si le parent qui

accompagne le mineur a la garde exclusive); le cas échéant, certificat de décès d'un parent.

- Personnes sans emploi: preuve de l'existence de liens de parenté avec le garant. Pour le garant: voir section 4 sur les cas spécifiques (fonctionnaires, commerçants, salariés, etc.) ci-dessus.

Ressortissants non sénégalais: un titre de séjour sénégalais ou une attestation équivalente de résidence légale de longue durée au Sénégal, valable au moins trois mois après le départ du demandeur de l'État membre de destination, ou preuve qu'une demande de renouvellement du permis de long séjour a été introduite. Si le ressortissant non sénégalais n'a pas l'intention de retourner au Sénégal, le demandeur doit fournir la preuve que l'entrée sur le territoire de son pays d'origine ou de tout autre pays tiers est garantie.

II. Documents à produire en fonction de l'objet du voyage

1. Voyage à des fins touristiques ou visite familiale/privée

- Lettre d'invitation, itinéraire touristique ou formulaire de prise en charge du garant dans le pays d'accueil.
- Dans le cas d'une visite familiale: preuve de liens de parenté (fiche familiale d'état civil, par exemple).

2. Voyage d'affaires/ participation à une conférence, manifestation culturelle

Lettre d'invitation d'une entreprise ou institution dans l'État membre de destination principale, précisant l'identité de la personne invitée, le motif de la visite et la (ou les) date(s) de celle-ci, accompagnée de documents justificatifs de la relation commerciale (contrats, factures, correspondance, preuves d'importation, etc.). La lettre d'invitation doit également indiquer qui prendra en charge les frais de voyage.

3. Mission officielle

Note verbale et/ou ordre de mission identifiant le chargé de mission, intitulé officiel du poste, objet du voyage et engagement de l'entité qui invite le demandeur à couvrir ses frais de déplacement.

4. Voyage ayant pour objet un traitement médical

- Certificat/rapport médical établi par un médecin confirmant la maladie. Le cas échéant, le rapport doit indiquer que la maladie ne peut être traitée au Sénégal.

- Document officiel émanant d'un établissement médical dans l'État membre de destination confirmant que celui-ci peut procurer le traitement médical en question et preuve d'admission du patient à cette fin.
- Devis pour les frais médicaux.
- Preuve de paiement des frais médicaux ou preuve de ressources financières suffisantes pour payer le traitement médical et couvrir les dépenses connexes.

5. Voyage ayant pour objet des études, une formation ou un stage

- Preuve de l'inscription auprès de l'institution concernée.
- Preuve de ressources financières: relevés bancaires du demandeur pour les trois derniers mois ou preuve de prise en charge.